

Statuts – ZEON Systems (version dépôt)

STATUTS DE L'ASSOCIATION ZEON SYSTEMS

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :
ZEON Systems

Article 2 – Objet

L'association ZEON Systems a pour objet l'étude, la conception, le développement et le partage d'outils, de méthodes et de cadres favorisant la compréhension et la mise en œuvre de réponses locales, systémiques et adaptables face aux transformations et vulnérabilités contemporaines.

Ces outils, méthodes et cadres sont destinés à soutenir la clarification de situations complexes, la lisibilité des conditions de décision et l'action responsable d'individus, de collectifs et d'organisations confrontés à des contextes incertains, contraints ou à forts enjeux humains, économiques ou territoriaux.

À ce titre, ZEON Systems développe et met en usage des structures conceptuelles, dispositifs opératoires et langages de clarification :

- où l'intelligence artificielle n'exerce aucun pouvoir décisionnel, normatif ou prescriptif,
- où la responsabilité demeure humaine, explicite, située et contextualisée,
- où aucune captation symbolique, économique, informationnelle ou relationnelle n'est recherchée.

L'association reconnaît explicitement que :

- la clarification n'emporte jamais décision,
- la décision relève exclusivement des humains concernés,
- l'arrêt, le retrait, le report ou la non-action constituent des issues légitimes.

L'association peut également concevoir, expérimenter, documenter et garantir des cadres ouverts de coopération et d'échange économique non spéculatifs, désignés comme Open Market ZEON, visant à permettre l'émergence de réponses et d'activités locales responsables, sans que l'association n'exerce d'activité commerciale directe.

L'association agit sans but lucratif.

Les éventuels excédents sont intégralement réinvestis dans la réalisation de son objet.

Article 3 – Principes structurants

L'action de ZEON Systems repose notamment sur :

- la ZSL – Zeon Systems Layer, qualifiant les cadres d'usage et de clarification,
- la LCZ – Local / Consent / Zero-collection, garantissant un usage volontaire, local et sans collecte de données par défaut,
- une économie de reconnaissance, distinguant explicitement :
 - les risques assumés en entrée de dispositif,
 - et la résonance reconnue librement après usage,

sans fixation préalable de prix ni promesse de résultat.

L'association peut s'appuyer sur une architecture interne de clarification, notamment structurée en zones dites ZS, décrivant des zones d'attention et de posture.

Cette architecture :

- n'est ni hiérarchique,
- ni prescriptive,
- ni décisionnelle,
- et ne crée aucun pouvoir.

Ses modalités sont précisées par le règlement intérieur.

Article 4 – Moyens d'action

Pour la réalisation de son objet, l'association peut notamment :

- organiser des temps de recherche, d'échange, de clarification, de transmission et d'expérimentation,
- produire, documenter, diffuser ou autoriser l'usage d'outils, cadres, méthodes, protocoles, clés ou contenus compatibles avec son objet,
- établir des partenariats ou coopérations respectant strictement ses principes,
- expérimenter des dispositifs fondés sur la déclaration explicite de risque et la reconnaissance libre de résonance,
- définir et gouverner des cadres ouverts, protocoles et licences permettant l'organisation de relations économiques responsables, sans exercer d'activité commerciale directe,
- autoriser l'usage de ces cadres par des entités juridiquement indépendantes, dans des conditions précisées par des chartes ou règlements internes,
- percevoir des cotisations, dons et contributions volontaires, sans contrepartie automatique ni obligation d'usage.

Article 5 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations de ses membres,
- les dons manuels et contributions volontaires,
- les subventions publiques ou privées compatibles avec l'objet associatif et les principes de ZEON Systems,
- les revenus accessoires strictement conformes à l'objet de l'association.

Aucune ressource ne peut être conditionnée à un résultat, un livrable, une transformation ou une décision.

Article 6 – Dons, contributions et affectation

Les dons et contributions reçus par l'association ZEON Systems ont pour vocation de soutenir prioritairement :

- des activités de recherche exploratoire, non instrumentale et non prescriptive,
- la structuration, la documentation, la protection et la transmission du Commun ZEON,
- le maintien et l'évolution des cadres, méthodes, licences, infrastructures et dispositifs ouverts nécessaires à l'existence et à la pérennité du Commun Productif ZEON, incluant ceux relatifs à l'Open Market ZEON.

Les dons et contributions ne peuvent en aucun cas financer directement ou indirectement :

- des activités économiques privées ou à but lucratif,
- des projets entrepreneuriaux individuels,
- des intérêts privés, patrimoniaux ou spéculatifs.

Les dons et contributions ne confèrent aux donateurs aucun droit particulier sur la gouvernance, l'orientation, les décisions ou l'usage du Commun ZEON.

L'association veille à une séparation comptable, fonctionnelle et symbolique stricte entre :

- les activités non marchandes relevant du Commun Productif ZEON,
- et toute activité économique exercée par des entités juridiquement distinctes opérant dans le cadre de l'Open Market ZEON.

Article 7 – Membres

L'association se compose de membres adhérents.

L'adhésion implique :

- l'acceptation des présents statuts,
- le respect de l'objet de l'association,
- la reconnaissance des principes ZSL et LCZ,
- l'engagement à ne pas rechercher la captation, l'appropriation ou la privatisation du commun ZEON,
- l'acceptation explicite que l'arrêt, le retrait ou la non-action constituent des issues légitimes.

Les modalités d'adhésion, de retrait et d'exclusion sont précisées par le règlement intérieur.

Article 8 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des membres de l'association.

Elle :

- délibère sur les orientations générales,
- approuve les comptes,
- valide les évolutions majeures,
- désigne ou révoque les responsables exécutifs lorsque nécessaire.

L'Assemblée Générale est souveraine dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Ses modalités de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur.

Article 9 – Collège des Gardiens

Il est institué un Collège des Gardiens, chargé de veiller à la fidélité de l'association :

- à son objet,
- à ses principes fondateurs,
- à la protection du commun ZEON,
- au respect des limites humaines, éthiques et systémiques.

Le Collège :

- interprète les principes ZSL et LCZ,
- exerce une fonction de vigilance, de cohérence et d'alerte,
- peut formuler des recommandations ou signaler des risques de dérive.

Le Collège des Gardiens n'exerce :

- aucun pouvoir exécutif,
- aucune direction opérationnelle,

- aucune autorité économique.

Sa composition et ses modalités d'évolution sont définies par le règlement intérieur.

Tout membre du Collège peut s'en retirer librement et sans justification.

Article 10 – Entités juridiquement distinctes

L'association reconnaît que certaines activités compatibles avec son objet peuvent être exercées par des entités juridiquement distinctes.

Ces entités :

- sont autonomes juridiquement et économiquement,
- ne détiennent aucun droit de propriété sur le commun ZEON,
- peuvent être autorisées à opérer dans le cadre de cadres ouverts définis par l'association,
- peuvent voir cette autorisation suspendue ou retirée en cas de non-respect des principes de l'association.

L'association n'exerce aucune activité commerciale directe dans le cadre des dispositifs d'Open Market ZEON et ne peut en tirer aucun avantage économique direct ou indirect.

Article 11 – Statut du langage et de la décision

Les formulations, cadres, méthodes, protocoles ou dispositifs produits ou mobilisés par ZEON Systems ont pour finalité exclusive la clarification de situations, de tensions, de responsabilités ou de choix possibles.

Ils ne constituent en aucun cas :

- des vérités,
- des prescriptions,
- des normes,
- des recommandations décisionnelles,
- ni des décisions.

Toute formulation est contextuelle, située, provisoire et révisable.

Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif net est dévolu à une structure poursuivant des objectifs compatibles avec l'objet de ZEON Systems, sans appropriation privée ni captation du commun.

La dissolution volontaire est reconnue comme une issue légitime.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement non prévues par les présents statuts.

Il peut évoluer sans modification des statuts, dès lors que :

- l'objet associatif est respecté,
- les principes fondamentaux sont préservés,
- la responsabilité humaine demeure explicite et non transférée.

Phrase fondatrice (non statutaire)

ZEON Systems ne vend pas des solutions,

n'impose pas des valeurs,

et ne promet pas des résultats.

Elle rend visibles les choix possibles

et laisse la décision à l'humain.

Fait à Erdevén, le 22 janvier 2026

Le Président – Trésorier

Michel Vandenberghe

Signature :

La Secrétaire

Joëlle Toussaint-Chuniaud

Signature :